

Conférence générale

GC(54)/20
22 septembre 2010

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session ordinaire

Point 22 de l'ordre du jour
(GC(54)/16)

Examen des pouvoirs des délégués

Déclarations des États arabes Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique participant à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale de l'AIEA (20-24 septembre 2010) concernant leurs réserves à propos des pouvoirs de la délégation israélienne

Les délégations des États arabes soussignés, Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui participent aux travaux de la cinquante-quatrième session de la Conférence générale de l'AIEA, tiennent à exprimer leurs réserves à propos des pouvoirs de la délégation israélienne, et ce pour les raisons ci-après :

- 1) Israël a annexé Jérusalem, qu'il considère comme sa capitale, en dépit des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment des résolutions 476, 478, 465, 271, 298, 267 et 252 adoptées par le Conseil de sécurité au cours de diverses années et de la résolution E35/169 adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1980, qui tient pour nulles, non avenues et illégales toutes les mesures d'ordre juridique et administratif prises à la suite de l'occupation de la ville de Jérusalem, et dans laquelle l'Assemblée générale a demandé à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales de ne pas tenir compte de toute mesure contrevenant aux dispositions de cette résolution.

Vous remarquerez qu'en dépit des dispositions de la résolution en question les pouvoirs présentés par la délégation israélienne ont été établis dans la ville de Jérusalem occupée.

- 2) Israël a annexé la région du Golan arabe syrien et a refusé d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à l'annulation des mesures d'annexion.

(signé) Mahmoud Hassan El Amin
Président du Conseil des ambassadeurs arabes
Ambassadeur de la République du Soudan

**Liste des États arabes ayant des réserves à propos des pouvoirs de l'ambassadeur d'Israël
présentés à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale de l'AIEA
Vienne, 20-24 septembre 2010**

	<u>Pays</u>	<u>Signature du chef de la délégation ou de son suppléant</u>
1.	Émirats arabes unis	(signature)
2.	Royaume de Bahreïn	(signature)
3.	République tunisienne	(signature)
4.	République algérienne	(signature)
5.	Royaume d'Arabie saoudite	(signature)
6.	République du Soudan	(signature)
7.	République arabe syrienne	(signature)
8.	République d'Iraq	(signature)
9.	Sultanat d'Oman	(signature)
10.	État du Qatar	(signature)
11.	État du Koweït	(signature)
12.	République libanaise	(signature)
13.	Jamahiriya arabe libyenne	(signature)
14.	Royaume du Maroc	(signature)
15.	République islamique de Mauritanie	(signature)
16.	République du Yémen	(signature)